

Septembre 2023

DUREE D'ASSURANCE OUVRANT DROIT A UNE RETRAITE ENTIERE

Le bénéfice de la retraite, de base et complémentaire, est subordonné à une condition d'âge.

Mais pour que le montant ne soit pas minoré, une durée d'assurance minimum tous régimes de retraite confondus est requise.

Cette durée d'assurance dite « au taux plein » est majorée par la réforme en fonction de son année de naissance, pour les pensions dont la date d'effet est au 1^{er} octobre 2023 ou postérieure à cette date.

L'âge à compter duquel il n'y a pas de décote est resté fixé à 67 ans.

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaire pour la retraite à taux plein
1958 – 1959 – 1960	167
1961 (entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août)	168
1961 (entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre)	169
1962	169
1963	170
1964	171
A partir de 1965	172